

Soumission de la demande

Lorsqu'un promoteur souhaite déposer un projet, il doit fournir les documents indiqués ci-dessous, disponibles à l'adresse suivante :

[MAPAQ - Programme innovation bioalimentaire \(gouv.qc.ca\)](http://mapaq.gouv.qc.ca)

- Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli;
- Les prévisions budgétaires pour la durée de l'aide financière, comprises dans le formulaire « Plans de financement et calendrier de réalisation »;
- Les attestations d'engagement des partenaires, lorsqu'elles sont requises;
- Les curriculums vitae des membres de l'équipe de réalisation du projet.

Des documents complémentaires peuvent également être fournis afin de faciliter le processus de traitement de la demande, tels qu'une offre de service de partenaire de recherche.

L'ensemble des documents doit être rempli en français¹ et transmis dans un même courriel à l'adresse suivante : pib.depot@mapaq.gouv.qc.ca

Objectif spécifique du volet 3

L'objectif est d'accroître le développement de nouvelles connaissances, de nouveaux produits ou de nouveaux procédés et leur adaptation aux entreprises du secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales.

Demandeurs admissibles

Sont admissibles les demandeurs ayant un établissement situé au Québec et qui correspondent à l'un des critères suivants :

- Entreprises de pêche et d'aquaculture commerciales et de transformation de produits aquatiques;
- Conseils de bande.

Demandeurs non admissibles

Ne sont pas admissibles à ce volet :

- Les Ministères, les organismes budgétaires, les sociétés d'État visés aux annexes 1 et 3 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, ch. A-6.001), les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une société d'État, ainsi que les entités municipales;
- Les coopératives financières et les institutions bancaires;
- Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), y compris leurs sous-traitants inscrits au RENA, accessible à l'adresse suivante : <https://amp.quebec/rena/>;

¹ En vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, ch. C-11) ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une aide [...] soient rédigés en français ». Les exceptions prévues à la Charte de la langue française s'appliquent.

- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure par le ministre, et ce, en lien avec une aide financière antérieure octroyée par ce dernier;
- Les demandeurs qui sont sous le coup d'une ordonnance du ministre ou d'un juge, prise en vertu de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, ch. B-3.1);
- Les demandeurs qui sont des entreprises à but lucratif ayant plus de 100 employés, qui sollicitent une aide financière de 100 000 \$ et plus et qui ne sont pas en mesure de répondre aux exigences du Programme d'accès à l'égalité en emploi;
- Les demandeurs qui sont des entreprises à but lucratif ayant au moins 50 employés pour une période de 6 mois et plus et qui ne sont pas en mesure de répondre aux exigences de la Charte de la langue française;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], ch. C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], ch. B-3).

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent réunir les conditions suivantes :

- Être réalisés au Québec;
- Avoir une durée maximale de 3 ans;
- Consister en des activités de recherche appliquée et de développement expérimental;
- Avoir atteint un niveau de maturité technologique d'au minimum 2 avant d'avoir débuté;
- Atteindre au maximum un niveau de maturité technologique de 5 au terme de la phase de projet financé par le présent volet;
- Comporter des éléments d'incertitude scientifique ou technologique;
- Mener à la création d'un élément nouveau non négligeable ou significativement amélioré;
- Envisager que le produit ou le procédé, s'il est destiné à la vente, puisse avoir un potentiel commercial;
- Recourir à des essais et à des analyses selon un protocole scientifique;
- Faire appel à des experts externes compétents ou détenant l'expertise nécessaire à la réalisation du projet.

Projets non admissibles

Ne sont pas admissibles à ce volet :

- Les projets n'étant pas réalisés à partir de biomasse aquatique (ex. : sel de mer et autres minéraux).

Dépenses admissibles

Sont admissibles les dépenses suivantes :

- Celles directement liées à la réalisation d'un projet;

- Celles qui correspondent aux éléments suivants :
 - La part du salaire de la main-d'œuvre et des étudiants correspondant au temps directement consacré à la réalisation du projet;
 - La part des charges sociales de la main-d'œuvre et des étudiants correspondant au temps directement consacré à la réalisation du projet, représentant soit un montant fixe de 26 % du salaire, soit un autre montant justifié par une démonstration comptable du demandeur;
 - Les honoraires de consultant;
 - Le coût des contrats engagés pour des services spécialisés offerts par un établissement de recherche respectant le salaire et les avantages sociaux réels;
 - Les frais liés aux analyses de laboratoire externes;
 - Les frais de déplacement et de séjour associés aux activités et aux rencontres, lesquels sont conformes aux barèmes prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec;
 - Le coût d'utilisation ou de location de matériel, de fournitures, d'équipements et d'infrastructures;
 - Les coûts d'aménagement d'infrastructures de type expérimental jusqu'à un coût unitaire maximal de 7 000 \$;
 - Le coût d'achat d'équipements jusqu'à un coût unitaire maximal de 7 000 \$;
 - Les coûts de formation spécialisée;
 - Les coûts liés aux communications et à la diffusion de l'information;
 - Le salaire du personnel affecté directement à l'exécution du projet et faisant partie de la liste usuelle de paies du demandeur, qui est cependant traité comme une dépense admissible seulement aux fins du calcul de la mise de fonds minimale exigée de l'entreprise.

Un établissement de recherche qui réalise en sous-traitance une partie importante du projet pour un demandeur ne peut pas être considéré comme un consultant ni être rémunéré comme tel.

Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont:

- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les dépenses antérieures à la date d'acceptation de l'aide financière par le ministre;
- Les dépassements de coûts aux fins d'une aide financière supplémentaire;
- Les dépenses effectuées auprès d'un sous-traitant du demandeur qui est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure par le ministre, et ce, en lien avec une aide financière antérieure octroyée par ce dernier;
- Les coûts liés à l'achat, à l'agrandissement et à la construction d'un bâtiment ou à l'acquisition d'un terrain;
- Le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- Les charges d'exploitation courantes de l'entreprise, y compris l'entretien normal des bâtiments et des équipements;
- Les frais juridiques ainsi que les frais de financement, y compris les frais d'intérêts;
- La portion remboursable de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ).

Aide financière

L'aide financière applicable à l'ensemble des demandeurs est présentée dans le tableau suivant :

Montant maximal d'aide par projet	210 000 \$
Durée maximale du projet	3 ans
Montant maximal d'aide par année par projet	70 000 \$
Montant minimal d'aide par projet	20 000 \$
Taux de cumul maximal des aides financières publiques	90 %

Pour la durée du programme, chaque promoteur peut obtenir un maximum d'aide financière de 250 000 \$ dans le volet 3.

Le taux d'aide sur les dépenses admissibles peut varier en fonction du lieu où se situe le projet, mais aussi en fonction de la diffusion ou non des résultats, comme l'illustre le tableau suivant.

Localisation du projet	Diffusion publique des résultats	
	Oui	Non
Dans l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine	90 %	75 %
En dehors de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine	80 %	65 %

Le tableau suivant présente la contribution minimale du demandeur et le taux maximal des autres aides financières publiques pour les divers scénarios précédents. Cette contribution varie afin de respecter le cumul d'aide financière publique maximal qui s'applique.

Taux d'aide du MAPAQ	Contribution minimale du demandeur	Autre contribution publique maximale
90 %	10 % dont au moins la moitié en espèces	0 %
80 %	20 % dont au moins la moitié en espèces	0 %
75 %	10 % dont au moins la moitié en espèces	15 %
65 %	20 % dont au moins la moitié en espèces	15 %

Exemples de plans de financement

Les tableaux ci-dessous présentent quatre exemples de plans de financement de projets d'une durée de 3 ans. D'autres plans de financement peuvent répondre aux exigences du programme.

Projet situé aux Îles-de-la-Madeleine, avec diffusion publique des résultats	
Valeur totale des dépenses admissibles	233 333 \$
Contribution du MAPAQ (90 % des dépenses admissibles)	210 000 \$
Contribution en espèces du demandeur sur les dépenses admissibles (5 %)	11 667 \$
Contribution en nature du demandeur sur les dépenses admissibles (5 %)	11 666 \$

Projet situé aux Îles-de-la-Madeleine, sans diffusion publique des résultats	
Valeur totale des dépenses admissibles	233 333 \$
Contribution du MAPAQ (75 % des dépenses admissibles)	175 000 \$
Contribution en espèces du demandeur sur les dépenses admissibles (5 %)	11 667 \$
Contribution en nature du demandeur sur les dépenses admissibles (5 %)	11 667 \$
Autre contribution publique sur les dépenses admissibles (15 %)	35 000 \$

Projet situé en dehors des Îles-de-la-Madeleine, avec diffusion publique des résultats	
Valeur totale des dépenses admissibles	233 333 \$
Contribution du MAPAQ (80 % des dépenses admissibles)	186 666 \$
Contribution en espèces du demandeur sur les dépenses admissibles (10 %)	23 333 \$
Contribution en nature du demandeur sur les dépenses admissibles (10 %)	23 333 \$

Projet situé en dehors des Îles-de-la-Madeleine, sans diffusion publique des résultats	
Valeur totale des dépenses admissibles	233 333 \$
Contribution du MAPAQ (65 % des dépenses admissibles)	151 667 \$
Contribution en espèces du demandeur sur les dépenses admissibles (10 %)	23 333 \$
Contribution en nature du demandeur sur les dépenses admissibles (10 %)	23 333 \$
Autre contribution publique sur les dépenses admissibles (15 %)	35 000 \$

Sélection de la demande et cheminement

1. Accusé de réception

À la suite de la réception d'une demande d'aide financière complète, le Ministère enverra un accusé de réception. Advenant un besoin d'information supplémentaire ou l'absence d'un document, le Ministère enverra une demande écrite au demandeur.

2. Recevabilité

Lorsque le demandeur et le projet sont jugés admissibles, la demande passe à l'étape suivante. En cas de non-recevabilité, le demandeur est avisé et le traitement prend fin.

3. Analyse du projet

Une analyse sera réalisée par un comité d'évaluation composé de représentants du Ministère. Au besoin, l'avis d'un expert scientifique ou technologique externe sera sollicité. Cette analyse est basée sur les critères suivants, selon l'appel de projets :

- La pertinence du projet en lien avec les priorités du secteur et du Ministère ainsi qu'avec les objectifs du programme;
- L'ampleur des résultats attendus à court et à long termes pour le secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales du Québec;
- L'intérêt du projet pour l'industrie (ex. : contribution et niveau de participation);
- La qualité scientifique de la revue de la littérature, de la bibliographie et du protocole expérimental;
- Le degré de contribution potentielle au développement durable;
- Les capacités techniques, organisationnelles, administratives et financières qui sont nécessaires pour réaliser le projet;
- L'adéquation des coûts selon la complexité et l'ampleur du projet;
- Les bénéfices escomptés en regard des coûts du projet;
- Le potentiel commercial et d'application en entreprise du produit ou du procédé;
- Le réalisme du calendrier de réalisation du projet;
- Le réalisme du plan de financement.

4. Décision

Après l'évaluation, le Ministère adressera par courrier électronique une lettre au demandeur pour l'informer de sa décision de financer ou non le projet :

- Si le projet est retenu, le demandeur devra signer une convention d'aide financière établie par le Ministère.
- Si le projet n'est pas retenu, le demandeur recevra une lettre de refus.

Renseignements supplémentaires

Tous les documents relatifs à une demande d'aide financière doivent être transmis dans un seul courriel. Un accusé de réception automatique sera transmis. Si ce n'est pas le cas, veuillez vérifier dans vos éléments indésirables. **Il relève de la responsabilité du demandeur de s'assurer de la réception de cet accusé de réception et de communiquer avec nous rapidement en cas de difficulté et pour s'assurer du traitement de la demande:** pib.depot@mapaq.gouv.qc.ca

Vous pouvez également utiliser cette adresse courriel pour toutes demandes d'information complémentaire.